



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 17 JUIN 2024 – 17h30

Etaient Présents :

Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, Mme JAILLET Françoise, Mme BUATOIS Christine, M. LAURENCY Didier, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. CANET Jean-Luc, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, Mme BAJARD Isabelle, M. GALLIEN Jean-Pierre, M. FICHET Didier, M. VILAIN Nicolas, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean, Mme ROBELIN Nadine, M. FROMONT Jean-Michel.

Délégués suppléants avec voix délibérative : M. BECHE André (Pouvoir de M. BESSON Stéphane), Mme SIMONNET Chantal, M. MOREY Pascal, M. GUIGUE Christian (Pouvoir de M. GEOFFROY Ludovic).

Délégués suppléants sans voix délibérative : M. PAPIN Jean-Pierre, Mme CHEVALLIER Martine, Mme ESTELA Christiane, M. BOUSQUET Pierre.

Secrétaire de séance : M. VILAIN Nicolas

Assistaient à la réunion : Mme Dorothée DION Chargée de mission, Mme TOUZOT Aurélie, Agent du Syndicat Mixte, Mme Mélodie VINCENT JANNIN Directrice de l'Office de Tourisme.

Le Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, M. Anthony VADOT, ouvre la séance, en constatant que le quorum est atteint et donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- Arrêt du procès-verbal du précédent Comité syndical
- Décisions prises par le Président et les Vice-Présidents dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical
- Validation du rapport d'activité 2023 du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne
- Candidature aux Jeux de société BORDIER dans le cadre des 20 ans du Pays de la Bresse bourguignonne et des 30 ans du lancement de la démarche sur le territoire
- Comptes rendus des Bresse Débats organisés par le Conseil de développement au cours du 1er trimestre 2024
- Création d'un poste pour consolider, animer et alimenter la démarche engagée du projet de Parc naturel régional en Bresse. Définition de la gouvernance
- Création d'un poste dans le cadre de la relance du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique CRTE à articuler avec les plans et démarches souhaités par l'Etat (PCAET, PAT...)
- Modification des statuts du Syndicat mixte et notamment de l'article 2 relatif à l'ajout d'une compétence « Elaboration, approbation, évaluation et mise à jour d'un Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET »
- Mise en vente de nouveaux produits au sein des régies « Boutique et prestations de services » de la régie de l'Office de Tourisme
- Adoption de la durée des amortissements en M57
- Mandat au CDG71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé
- Mandat au CDG71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la

- couverture du risque Prévoyance
- Questions diverses

Du fait du contexte nouveau de campagne officielle des élections législatives du 30 juin 2024 suite à la dissolution de l'assemblée nationale par le Président de la République, M. le Président annonce le retrait de la délibération « Création d'un poste pour consolider, animer et alimenter la démarche engagée du projet de Parc naturel régional en Bresse. Définition de la gouvernance ». L'ordre du jour est approuvé.

Il remercie tous les participants et constate la présence du Journal de Saône-et-Loire et de l'Indépendant.

M. Nicolas VILAIN est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Procès-verbal du Comité syndical du 18 mars 2024

M. le Président appelle les membres du comité syndical à arrêter le procès-verbal du Comité syndical du 18 mars 2024.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal. Le procès-verbal du comité syndical du 18 mars 2024 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le comité syndical a accordé au Bureau et au Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne par délibération du 27 juillet 2020 et du 4 décembre 2023, Monsieur le Président rend compte des décisions.

DECISIONS DU PRESIDENT pour la période du 5 mars au 27 mai 2024 :

• Dépenses :

Budget principal :

- Affranchissements La Poste pour une somme de 594,85€ TTC
- Fournitures de bureau chez BRUNEAU pour une somme de 816,38€ TTC
- Maintenance PC Portable et adaptateurs USB chez ACTIVX et Tech Informatique pour une somme de 391,92€ TTC
- Installation fibre et 2 lignes téléphoniques supplémentaires par Tech Informatique pour une somme de 773,22€ TTC
- Prestation accompagnement PAT par ACTIVE pour une somme de 2 500€ TTC
- Prestation conférence et ateliers nutrition seniors par le Groupe SOS les Insatiables pour une somme de 3 987,60€ TTC
- Devis mobilier (bureaux, cloisons, armoires et chaises de bureau) chez BURO+ (Bourgogne Bureau) pour la somme de 6 193,42€ TTC

Budget annexe Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne :

FONCTIONNEMENT

- GL Events : Participation au Salon du Randonneur à Lyon du 22 au 24 mars 2024 : 2 499,96 euros TTC ;
- France Express : livraison de la documentation au Salon Destinations Nature 2024 à Paris : 377,70 euros TTC ;
- HOTEL EKLO Paris Porte de Versailles : séjour du 13 mars au 17 mars 2024 (chambre et petits-déjeuners) dans le cadre de la participation au Salon Destinations Nature à Paris : 589,40 euros TTC ;
- B&B Hôtel Lyon Caluire Cité Internationale : séjour du 21 mars au 24 mars 2024 (chambre et petits-déjeuners) dans le cadre de la participation au Salon du Randonneur à Lyon : 336,80 euros TTC ;
- Restaurant Doubs Rivage : accueil presse journaliste de Camping-Car Magazine le 30 avril 2024 : 78 euros TTC ;
- CRT Bourgogne-Franche-Comté : Adhésion 2014 (100 euros TTC), cotisation au collectif de Marque La Bourgogne (3 540 euros TTC) et au Collectif Itinérance (1500 euros TTC) pour l'année 2024 ;
- Colorline :
 - Infographie, impression et pose adhésif sur panneau d'information touristique de Brienne : 512,40 euros TTC ;
 - Mise à jour du logo « Trophées du Tourisme » et impression de vitrophanies : 122,40 euros TTC ;
- Demont et Fontanelle :
 - Boissons pour les Trophées du Tourisme le 9 avril 2024 : 52 euros TTC ;
 - Boissons pour le Concours de la Corniotte d'Or : 41,50 euros TTC ;
- Atelier des 3 mondes : Confection de 5 trophées en acier pour Les trophées du Tourisme 2024 : 810 euros TTC ;
- EBRA Médias : commande de 5 publi-reportages dans le Journal de Saône-et-Loire pour les lauréats des Trophées du Tourisme 2024 : 2 740,50 euros TTC ;
- VEGEA : commande de 50 toques de pâtisseries pour la Fête de la Corniotte : 291 euros TTC
- Association Tremplin : broderies de 53 toques pour la Fête de la Corniotte : 371 euros TTC ;
- Boulangerie pâtisserie Cyril BONDON à Dommartin-les-Cuisseaux : achats de 7 corniottes pour dégustation au BIT de Cuisseaux le 9 mai 2024 (Fête de la Corniotte) : 7,70 euros TTC ;
- SARL Le Fournil des Traditions : : achats de 8 corniottes pour dégustation au BIT de Cuisery le 9 mai 2024 (Fête de la Corniotte) : 10,80 euros TTC ;
- Boulangerie-pâtisserie RIDET : achat de 40 mini-corniottes pour dégustation au BIT de Louhans le 9 mai 2024 (Fête de la Corniotte) : 24 euros TTC ;
- SPAR : Achats de fournitures pour le Concours de la Corniotte d'Or 2024 : 12,60 euros TTC ;
- Centrakor : achats de fournitures pour le Concours de la Corniotte d'Or 2024 : 41,22 euros TTC ;
- Indépendant du Louhannais et du Jura : bandeaux en une du journal (2 parutions) pour la promotion de la Fête de la Corniotte : 591,36 euros TTC et 3 publi-reportages pour les lauréats du Concours de la Corniotte d'Or : 356,40 euros TTC
- Radio Bresse : Campagne promotionnelle pour les lauréats du Concours de la Corniottes d'Or et publicité pour la Fête de la Corniotte : 415,80 euros TTC ;
- PRINTIES :
 - Vitrophanie pour les lauréats, autocollants (500 ex), affiches A4 (100 ex) et dépliant (500 ex) pour la Fête de la Corniotte : 496,80 euros TTC ;
 - Nouvelle identité visuelle Bress'Addict ! et déclinaisons sur différents supports de communication : 1 512 euros TTC ;

- La Tournerie : programmation, préparation, communication, coordination et régie du Festival Garçon, la note ! 2024 en Bresse bourguignonne (18 concerts) : 9 426 euros TTC ;
- Comité interprofessionnel de la Volaille de Bresse : achat d'objets pour la vente en boutique : 837 euros TTC ;
- MASCOT (réseau des Offices de Tourisme) Bourgogne-Franche-Comté 2024 : cotisation annuelle 2024 : 750 euros TTC ;
- UDOTSI 71 (Union départementale des Offices de Tourisme)
 - Cotisation annuelle pour l'année 2024 : 1 000 euros TTC ;
 - Participation d'un agent à l'Eductour départemental : 30 euros TTC ;
- APST (Garantie financière) : cotisation et droit d'entrée dans le cadre de l'immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours : 784 euros TTC ;
- La Poste : Affranchissements pour 92,88 euros TTC (avril 2024)
- AME Jura Bureautique : Fournitures administratives et petit équipement : 331,03 euros TTC ;
- Activx Informatique : abonnement annuel pour le logiciel Illustrator : 171 euros TTC ;
- Entreprise BOREL : achat d'un aspirateur pour le BIT de Cuiseaux : 299,90 euros TTC ;

INVESTISSEMENT

- BURO + (Bourgogne Bureau) : devis pour le réaménagement du BIT de Pierre-de-Bresse (Banque d'accueil, présentoirs, meuble central, présentoirs mobiles, affichage, fauteuil de travail) : 14 062,74 euros TTC ;
- Menuiserie Boulay : agencements complémentaires au BIT de Cuiseaux : 1 649,34 euros TTC ;
- ACTIVX informatique : achat d'une nouvelle imprimante sur le BIT de Cuisery : 458,60 euros TTC.

• Ressources humaines :

- Contrat à durée déterminée de droit public dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité du 01/05/2024 au 30/09/2024 : Conseiller en séjour à temps non complet 22/35^{ème}
- Contrat à durée déterminée de droit public dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité du 01/06/2024 au 30/09/2024 : Conseiller en séjour à temps complet.

• Préparation et mise en place des billetteries au sein des régies « Boutique et prestations de services » de l'Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne :

- Association « Les Amis de l'Hôtel-Dieu » : concerts organisés au sein de l'Hôtel-Dieu de Louhans : commission de 3% sur le prix de vente des billets ;
- Association « MIAM » : festival « Europopcorn 2024 » à Mervans :
 - Concerts du 24 mai : commission de 0,50 euros par billet.
 - Concerts du 25 mai : commission de 0,60 euros par billet.
 - Pass 2 jours : commission de 0,90 euros par billet
- Cartes de pêche fédérales avec la société de pêche « La Seille » et avec « Le Goujon Cuiserotain » : commission de 3% par carte de pêche vendue.
- Hola Kids : festival « Les Nuits bressanes » : places debout pour la soirée du 6 juillet : commission de 1,50 euros par billet.

• Préparation et mise en place de dépôt-vente au sein des régies « Boutique et prestations de services » de l'Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne :

- A. TRICOT-REYNAUD : ouvrage « Matt et Doudou visitent la Bresse » : commission de 30% par ouvrage vendu.
- Confrérie des Poulardiers de Bresse : pin's de la confrérie : commission de 30% par objet vendu.

Le comité syndical prend acte de ces décisions.

Objet : Validation du rapport d'activité 2023 du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne

- *Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 27 mai 2024 ;*

M. le Président indique que conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le Président du Syndicat mixte doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, aux présidents des communautés de communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Il est rappelé que ce rapport annuel doit faire l'objet d'une communication en séance publique de chaque conseil communautaire au cours de laquelle les délégués de la communauté de communes membres sont entendus.

M. le Président propose de répondre aux éventuelles questions / observations sur le rapport d'activité 2023 du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, tel qu'annexé. Au sommaire :

L'INSTITUTION

- Repère
- Territoire
- Sièges
- Compétences
- Les élus
- Les réunions syndicales en 2023
- Le personnel et les moyens en 2023
- Finances et fiscalité 2023
 - Budget annexe « ADS » : Compte administratif 2023
 - Budget principal :
 - Compte administratif 2023
 - Participation des communautés de communes
 - Taxe de séjour 2023

LES ACTIONS MENÉES EN 2023

- Renforcer l'attractivité touristique du territoire
- Vers un Schéma de Cohérence Territoriale révisé, valant PCAET
- Projet de PNR : Quelle gouvernance ? Quelles actions ? Quel budget ?
- Demandes d'urbanisme : une légère baisse du nombre de demandes en 2023
- 2 660 867 euros mobilisables depuis le 31 mars 2023 et signés le 17 juillet pour le contrat régional Territoires en Action TEA 2022-2028
 - 24 projets (+1) orientés vers le volet rural du FEDER 2021-2027 pour un investissement prévisionnel de 24 millions d'euros

- 2 000 000 d'euros signés le 22 août et le 28 novembre 2023 pour LEADER 2023-2027
- 1 047 669,12 d'euros versés aux bénéficiaires du LEADER 2014-2022
- Projets structurants : 250 000 euros supplémentaires par le Département de Saône-et-Loire
- La mobilisation du Fonds Vert et d'autres financements via le CRTE, (futur) Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique
 - Certificats d'Economies d'Energie (CEE) en prime cumulable avec les subventions
 - Le Contrat Local de Santé (CLS)
 - Vers l'émergence d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT)
 - Le fonctionnement du conseil de développement
 - Les autres dossiers
 - La communication

Aucune intervention d'élus sur le rapport.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **VALIDE le rapport d'activité 2023 du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne.**

Arrivée de M. Stéphane GROS, membre titulaire.

Objet : Candidature aux Jeux de société BORDIER dans le cadre des 20 ans du Pays de la Bresse bourguignonne et des 30 ans du lancement de la démarche sur le territoire

- *Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Jeux BORDIER » diffusé le 8 avril 2024 par la Fédération nationale des Pays ANPP avec une date limite de candidature au 28 juin 2024 ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 27 mai 2024 ;*

M. le Président informe que le 19 juillet 2024 sera la date anniversaire du Pays de la Bresse bourguignonne officiellement reconnu par arrêté du 19 juillet 2004 signé par M. le Préfet de région.

Cette reconnaissance préfectorale du périmètre définitif, donc de la création du Pays, a été l'aboutissement de réflexions locales engagées dès la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (LOADT) du 4 février 1995 avec un « Pays test de la Bresse louhannaise » comprenant 80 communes, interrompues suite aux élections législatives de 1997 et relancées suite à la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT) du 25 juin 1999 avec :

- un périmètre d'étude à 109 communes en novembre 2001 (les 88 de l'actuel périmètre définitif et celles des ex Communautés de Communes « Saône et Bresse » et « du Tournugeois »),
- et un comité de pilotage co-présidé par René BEAUMONT, Arnaud MONTEBOURG et M. le Sous-Préfet (Francis BIANCHI entre fin 2001 et fin 2004).

Au cours de ses 20 ans d'existence officielle, le Pays a permis de mobiliser 40 millions d'euros pour la Bresse bourguignonne :

- 10 millions jusqu'en 2013 sur la base de la première « Charte de Pays » et avec l'association Saône-Bresse-Revermont (créée fin 2000 et successivement présidée par Philippe ROUTHIER, Pascal MADDIN et Alain CORDIER) comme structure porteuse (contrat de pays 2004-2006 et ses dispositifs de préfiguration comme Cœur de Territoire, LEADER + 2000-2006 « Les jeunes

et les femmes », Pôles d'Excellence Rurale PER dont un sur l'architecture bressane, contrat de pays 2007-2013 et LEADER 2007-2013 « *Valorisation des ressources locales* ») ;

- 24 millions depuis 2014 sur la base de la deuxième « Charte de Pays » et avec le Syndicat Mixte (créé en 2009 pour constituer un Office de Tourisme à l'échelle du Pays puis désigné en 2012 pour élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale SCoT) comme structure porteuse (LEADER 2014-2020 « *Entrer dans la transition énergétique* » prolongé de 2 ans par l'Europe, contrat territorial 2015-2017, contrat de développement fluvestre 2015-2020 de la Seille navigable, Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte TEPCV prolongé par l'Etat avec les Certificats d'Economies d'Energie CEE financés en 2018 par l'obligé sélectionné (EDF), contrat de ruralité 2017-2020, contrat Cap Territoires 2018-2020 prolongé d'un an par le Conseil Régional, volet structurant depuis 2018 des appels à projets annuels du Conseil Départemental de Saône-et-Loire, crédits territorialisés de France Relance et du Plan d'Accélération de l'Investissement Régional PAIR ainsi que le Contrat de Relance et de Transition Ecologique CRTE signé en 2022 avec l'Etat) ;
- Et 6 millions signés ou accordés en 2023 sur la base du Projet de territoire « Cap 2035 » issu du SCoT et des nouvelles démarches émergentes comme le Projet Alimentaire Territorial PAT reconnu de niveau 1 (contrat régional Territoires en Action TEA 2022-2028 qui permet également d'orienter des projets vers le volet rural du FEDER 2021-2027 et LEADER 2023-2027 « *Accélérer les transitions dans l'attractivité* ») ainsi que la mobilisation, via le CRTE à transformer en Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique, du Fonds Vert pérennisé jusqu'en 2027.

2024 correspond également à plusieurs et importantes évolutions :

- L'organisation des « *Bresse Débats* » par le Conseil de Développement (association créée en 2002 et successivement présidée par Fabrice TERRIER, Denis LAMARD, Evelyne GROS par intérim et Denis JUHE) qui suit les travaux du Pays depuis son origine et ceux des Communautés de Communes depuis quelques années ;
- La simplification administrative de l'Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne avec la création d'une régie à la place de la forme juridique d'Etablissement Public Industriel et Commercial EPIC initialement choisie en 2010 ;
- De nouvelles adhésions au service, créé en 2015, d'Application du Droit des Sols ADS pour les communes dorénavant concernées par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal PLUi validé par Terres de Bresse ;
- L'élaboration d'un futur Plan Climat Air Energie Territorial PCAET lors de la révision du SCoT adopté en 2017 ;
- Le renouvellement du Contrat Local de Santé CLS 2019-2024 en renforçant les liens avec les autres dispositifs portés par le Syndicat Mixte ;
- Etc.

Être lauréat de l'Appel à Manifestation AMI Jeux BORDIER lancé par la Fédération nationale des Pays, et annexé au présent rapport, permettrait de développer un outil ludique pour la promotion territoriale ; dans son communiqué, l'ANPP précise que « *plus d'une cinquantaine de Pays se sont déjà lancés dans l'aventure dont dernièrement le Pays Gévaudan Lozère, le Pays Gâtinais en Pithiverais, le Pays du Sundgau, le Pays Plaine de Versailles ou encore le Pays de Langres et le Pays Charolais-Brionnais.*

Véritable support de promotion pour le Pays et excellent moyen d'appropriation et de cohésion du territoire, ces jeux trouvent systématiquement un écho auprès de la population locale, de divers collectifs, des scolaires...

Présenté sous forme de plateau, le jeu de société propose des questions écrites, des photos, des logos sur le patrimoine, la culture, la gastronomie ou l'histoire et les personnalités locales.

Pour les candidatures, le dossier devra avoir un format de 6 pages maximum :

- 2 pages présentant le territoire et ses atouts touristiques et patrimoniaux
- 2 pages présentant le patrimoine matériel et immatériel local
- 2 pages présentant les partenaires (annonceurs) potentiels engagés + projet et idées pour la diffusion du jeu. »

L'Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne dispose déjà de plusieurs éléments demandés.

L'AMI précise que « les éditions Jeux BORDIER propose une tarification préférentielle à 16 euros HT la boîte à partir de 2 000 jeux commandés.

Grâce à la revente des jeux et aux aides possibles, la réalisation de ce projet est neutre, voire bénéficiaire.

Les territoires peuvent bénéficier d'aides :

- LEADER (jusqu'à 80%) ANPP a passé un marché public permettant aux lauréats de ne pas mettre en concurrence.
- Locales (Département, Région...)
- Privées (mécénat, entreprises...) »

Les lauréats seront connus en juillet 2024 qui est le mois des 20 ans du Pays de la Bresse bourguignonne.

La fabrication du jeu aura lieu en 2025 qui est l'année des 30 ans du lancement de la démarche Pays pour le territoire bressan.

Pour répondre à M. Jean-Michel LONGIN, M. le Président répond qu'il s'agira d'un jeu de plateau avec des questions sur le territoire de la Bresse bourguignonne. Mme Jocelyne EUVRARD et Mme Christine BUATOIS trouvent l'idée intéressante. Elles estiment qu'il s'agit d'une nouvelle forme de communication et une très belle promotion qu'il faudra utiliser (offrir dans le cadre des jumelages, proposer aux écoles et aux centres de loisirs, mis à disposition dans les gîtes...).

A l'unanimité, le comité syndical :

- **DONNE SON ACCORD pour candidater à l'AMI Jeux BORDIER dans le cadre des 20 ans du Pays de la Bresse bourguignonne et des 30 ans du lancement de la démarche.**

M. le Président explique qu'un évènement sera organisé le 19/07/2024 à la salle polyvalente de Saint-Usuge de 10h30 à 12h suivi d'un pot à l'Auberge de la commune pour fêter ce 20ème anniversaire en présence des acteurs qui ont contribué à la mise en place du Pays.

Objet : Comptes rendus des Bresse Débats organisés par le Conseil de développement du Pays de la Bresse bourguignonne au cours du 1^{er} trimestre 2024

- *Vu l'article 14 des statuts du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne relatif au Conseil de développement ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 27 mai 2024 ;*

M. le Président informe que le Conseil de développement du Pays de la Bresse bourguignonne a transmis les comptes rendus des Bresse Débats organisés au cours du 1^{er} trimestre 2024 et annexés à ce rapport :

- *« Les mobilités en Bresse » le 19 janvier 2024 ;*
- *« L'agriculture bressane face aux enjeux climatiques » le 16 février 2024 ;*
- *« L'accès aux soins en Bresse » le 15 mars 2024.*

Ces trois premiers Bresse Débats ont eu lieu à l'Auberge associative de SAINT-USUGE en partenariat avec l'association de préfiguration « Tapons Taponnes ».

M. Denis JUHE, Président du conseil de développement, se dit satisfait de l'organisation de ces débats. La participation est importante et les réflexions sont intéressantes.

Le comité syndical prend acte de ces 3 comptes rendus.

Objet : Création d'un poste dans le cadre de la relance du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique CRTE à articuler avec les plans et démarches souhaités par l'Etat (PCAET, PAT...)

- *Vu le Contrat pour la Relance et la Transition Ecologique CRTE signé le 5 janvier 2022 avec M. le Préfet de Saône-et-Loire et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire ;*
- *Vu la circulaire du 29 septembre 2023 de Madame la Première Ministre relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique dans le cadre de « conférences des parties » (COP) régionales pour élaborer des feuilles de route à décliner dans chaque CRTE devenu Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique ;*
- *Vu le Débat d'Orientation Budgétaire 2024 du 4 décembre 2023 demandant la création d'un poste pour le CRTE nouvelle génération ;*
- *Vu l'instruction ministérielle du 30 avril 2024 relative à la relance des CRTE ;*
- *Vu l'ordre du jour du Comité Local de Cohésion des Territoires (CLCT) du 30 mai 2024 pour la mise à jour des CRTE en Saône-et-Loire ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 27 mai 2024 ;*

Le Président explique que, selon la nouvelle instruction du 30 avril 2024, le CRTE deviendra le cadre de travail de droit commun entre l'Etat et les collectivités territoriales avec trois fonctions :

- Organisation de l'action publique locale ;
- Accélération de la transition écologique ;
- Et accompagnement des projets locaux.

Le CRTE devra décliner la future feuille de route régionale qui sera élaborée suite à plusieurs étapes dont les 6 ateliers thématiques de la COP de Bourgogne-Franche-Comté qui ont eu lieu entre le 13 et le 24 mai 2024 :

1. *« Mieux se loger » ;*
2. *« Mieux préserver et valoriser nos écosystèmes » ;*
3. *« Mieux consommer » ;*
4. *« Mieux se déplacer » ;*

5. « Mieux se nourrir » ;
6. Et « Mieux produire ».

Ces ateliers ont eu lieu après les restitutions départementales du diagnostic territorial de la planification écologique dont celle du 21 mars 2024 pour la Saône-et-Loire.

Le « contrat chapeau » que deviendra le CRTE aura également, une dimension interministérielle (alimentation...) et intégratrice (PCAET...) forte.

Aussi, il est proposé de créer un poste dans le cadre de la relance du CRTE à articuler avec les plans et démarches souhaités par l'Etat (PCAET, PAT...).

L'agent recruté accompagnera les Communautés de Communes ainsi que leurs membres dans la mise en œuvre de la transition écologique et le développement des énergies renouvelables ; les élus locaux étant mobilisés par la Préfecture de Saône-et-Loire avec la conférence territoriale sur les Zones d'Accélération qui a eu lieu lors du comité EnR du 11 avril 2024 et avec la réunion « Réussir la transition écologique : agissons ensemble sur les territoires » du 27 juin 2024 à SIMARD.

Ce poste en CDD de 3 ans serait financé en partie par le Fonds Vert pérennisé jusqu'en 2027 et d'autres financements selon les plans et démarches à animer.

L'idée est que cet agent ait un temps dédié à chaque Communauté de Communes. M. le Président dit que ce poste sera remis en cause si les demandes de subvention ne sont pas acceptées.

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***VALIDE la création d'un poste dédié à la relance du CRTE à articuler avec les plans et démarches souhaités par l'Etat (PCAET, PAT...) et à animer.***
- ***MODIFIE le tableau des effectifs.***
- ***AUTORISE le Président A SOLLICITER le Fonds Vert et A SIGNER tout document relatif à cette demande.***

Objet : Modification des statuts du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et notamment de l'article 2 relatif à l'ajout d'une compétence « Elaboration, approbation, évaluation et mise à jour d'un Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET »

- *Vu l'article L229-26 du Code de l'environnement qui dispose que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un plan-climat-air-énergie territorial ;*
- *Vu la délibération n° 2024-026 du 30 janvier 2024 de la communauté de communes Bresse Nord Intercom' ;*
- *Vu la délibération n° 2024-41 du 11 juin 2024 de la communauté de communes Bresse Revermont 71 ;*
- *Vu les articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu les statuts du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, modifiés par délibération n°2016-039 ;*
- *Vu l'article L.229-26 du code de l'environnement qui prévoit qu'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 27 mai 2024 ;*

Afin de mutualiser le temps à passer pour les élus, de profiter de subventions supplémentaires (DGD bonifiée), d'utiliser la concertation obligatoire du SCoT pour le volet PCAET et d'optimiser les moyens financiers et humains, il est proposé, en complément de la révision du SCoT, d'élaborer un SCoT valant PCAET, comme autorisé par l'ordonnance relative à la modernisation des SCoT de 2020.

Pour se faire, le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne doit se faire transférer la compétence PCAET par ses membres, soit les 4 communautés de communes qui le composent.

Les communautés de communes Bresse Louhannaise Intercom' et Terres de Bresse sont soumises à l'obligation d'adopter un PCAET. Elles sont donc compétentes de par la loi et peuvent dès lors transférer cette compétence au Syndicat.

Les communautés de communes Bresse Nord Intercom et Bresse Revermont 71, sous le seuil des 20 000 habitants, disposent de la compétence facultative « Protection et mise en valeur de l'environnement » sans toutefois que le « PCAET » y soit cité expressément. Elles ont donc dû délibérer pour ajouter le « PCAET » à l'intérêt communautaire attaché à la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement ».

Ainsi, il est proposé de rajouter la compétence « Elaboration, approbation, évaluation et mise à jour d'un Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET » à l'article 2 relatif à l'objet du Syndicat mixte, comme présenté dans le projet de statuts modifiés en annexe.

Il est mis à profit de cette modification pour toiletter les statuts :

A l'article 1^{er}, la liste des membres doit être mise à jour avec les appellations des communautés de communes. Ainsi, :

- « issue de la fusion entre Cuiseaux Intercom et Cœur de Bresse » est remplacé par Bresse Louhannaise Intercom' ;
- « issue de la fusion entre Portes de Bresse et Saône Seille Sône » est remplacée par Terres de Bresse ;
- « du canton de Pierre-de-Bresse » est remplacée par Bresse Nord Intercom.

A l'article 13 – Le pacte financier, la phrase « La délibération portant fixation des participations des communautés de communes devra faire apparaître la part destinée au financement de chacune des compétences du syndicat mixte » est supprimée.

Dans le même article, le chapitre Dispositions transitoires qui porte sur des dispositions applicables en 2012, 2013 et 2014 peut être supprimé.

Les 4 communautés de communes doivent maintenant délibérer pour acter le transfert de la compétence « Elaboration d'un PCAET » au Syndicat mixte, **en précisant qu'elles restent compétentes pour le suivi et la mise en œuvre des actions du PCAET**. Elles devront aussi se prononcer sur les autres modifications des statuts dans leur délibération.

Mme Françoise JACQUARD alerte sur l'impuissance des élus locaux quant à la mauvaise qualité de l'air du territoire dû notamment à la pollution des autoroutes A6 et A39.

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***APPROUVE la modification de l'article 2 des statuts du syndicat mixte, en annexe et détaillés ci-avant.***

- **APPROUVE les modifications des articles 1er et 13,**
- **CHARGE le Président d'engager la procédure de consultation des conseils communautaires des communautés de communes membres afin qu'elles se prononcent sur les modifications statutaires proposées.**

Objet : Mise en vente de nouveaux produits au sein des régies « Boutique et prestations de services » de la régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne »

- *Considérant l'article 4 des statuts de la régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » ;*
- *Vu les délibérations du comité syndical n°2023-069 du 04 décembre 2023 et n°2024-029 du 18 mars 2024, fixant les tarifs de vente boutique et prestations de services de la « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » ;*
- *Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 4 juin 2024 ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 27 mai 2024,*

Mme Christine BUATOIS, Vice-Présidente en charge du tourisme, propose d'intégrer de nouveaux produits pour la vente au sein des régies « Boutique et prestations de services » des Bureaux de Louhans, Cuiseaux et Cuisery de l'Office de Tourisme. Ces nouveaux objets boutique permettent de faire la promotion du territoire (Bresse et Bourgogne) et de répondre à la demande des visiteurs.

Les objets et les tarifs proposés sont les suivants :

Intitulé	Prix de vente
Porte-clés en bois divers motifs	4,90 €
Mug en céramique divers coloris	11,90 €
Sous-verres en liège divers motifs	2,90 €
Dessous de plat en liège divers motifs	9,90 €
Planche à découper divers motifs – Taille S	12,90 €
Planche à découper divers motifs – Taille L	19,90 €
Décapsuleur divers motifs	5,90 €

A l'unanimité, le comité syndical :

- **VALIDE la mise en vente des produits proposés ainsi que les prix de vente au sein des régies « Boutique et prestations de services » de la régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne »**

Objet : Adoption de la durée des amortissements en M57

- *Vu le code général des Collectivités territoriales,*
- *Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,*
- *Vu l'article L.2321-2-27 du C.G.C.T. relatif à l'obligation pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs*

établissements publics, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles et de fixer les dotations aux amortissements des immobilisations ainsi que les subventions d'équipements,

- *Vu la délibération n°2023-049 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, et au mode de gestion des amortissements au prorata temporis,*
- *Considérant l'avis du comptable public du 30 avril 2024,*
- *Considérant la réunion de bureau du 27 mai 2024,*

M. Régis GIRARDEAU, Vice-Président délégué au budget et personnel, rappelle que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Compte-tenu de la reprise d'activité de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne au 1^{er} janvier 2024 avec la création d'un budget annexe, il est nécessaire d'harmoniser et de mettre à jour les durées d'amortissement pour le budget principal et les budgets annexes « Régie Office de Tourisme » et « Instruction du Droit des Sols ».

Il est proposé également d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (Inférieurs à 1 000 euros TTC) en adoptant qu'ils soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

COMPTES	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	DUREE D'AMORTISSEMENT
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme	5 ans
2031	Frais d'études (non suivis de travaux)	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
2051	Logiciel	3 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
COMPTES	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	DUREE D'AMORTISSEMENT
21838	Matériel informatique de bureau	3 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
2182	Matériel de transport	5 ans

A l'unanimité, le comité syndical :

- **APPROUVE** les durées d'amortissement pour les biens indiqués dans le tableau ci-dessus, ainsi que pour les subventions s'y rapportant,
- **AMENAGE** la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (inférieurs à 1 000 euros TTC) en fixant une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Objet : Mandat au CDG71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé

- *Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;*
- *Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;*
- *Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*
- *Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*
- *Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;*
- *Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;*
- *Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*
- *Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;*
- *Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024*
- *Considérant la réunion de bureau du 27 mai 2024,*

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire ou facultatives des agents aux garanties santé dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2026.

Le contrat collectif de santé à adhésion obligatoire ou facultative devra prévoir trois niveaux de garantie.

A ce jour, la participation financière des employeurs publics territoriaux est fixée à 15 € minimum mensuel par agent.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

L'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de santé dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire ou facultative.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Santé.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1er janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque **Santé**.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance **Santé**, mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***DONNE MANDAT au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;***
- ***DONNE MANDAT au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque Santé.***

Objet : Mandat au CDG71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance

- *Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;*
- *Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;*
- *Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*
- *Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*
- *Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;*
- *Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;*
- *Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*
- *Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;*
- *Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024 ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 27 mai 2024 ;*

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant

notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

Le contrat collectif de Prévoyance à adhésion obligatoire devra prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

La participation des employeurs publics territoriaux serait fixée au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tout premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque **Prévoyance**.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance **Prévoyance** mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***DONNE MANDAT au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;***
- ***DONNE MANDAT au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance***

Questions diverses

- **Rapport triennal du suivi de l'artificialisation**

Mme Dorothée DION rappelle aux EPCI ou aux communes dotées d'un PLU(i) ou d'une carte communale leur obligation de réaliser un bilan du suivi de l'artificialisation pour juillet 2024 (avec a priori une souplesse accordée par la DDT jusqu'à la fin de l'année 2024).

La DDT avait précisé comment réaliser ce bilan et où trouver les données.

C'est d'ailleurs la DDT qui réalisera ce bilan pour les communes au RNU.

- **Suites de la réunion du 25 avril 2024 sur le financement des chaufferies bois et leur approvisionnement**

M. Didier LAURENCY informe que ces projets peuvent obtenir de gros financements à travers Feader, Leader, l'Ademe et le Département. Des questions persistent encore pour le financement Certificat d'Economies d'Energie (CEE).

Il conseille les communes intéressées de réaliser une étude rapidement et d'avoir une vigilance sur les éventuelles erreurs d'approvisionnement et de dimensionnement.

- **Mobilité :**

- **Comité des Partenaires du 21 mai 2024 pour le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité de la Bresse bourguignonne**

M. Didier LAURENCY explique qu'un contrat Opérationnel de Mobilité a été présenté au comité des partenaires. Ce contrat reprend les enjeux en lien avec la mobilité qu'ils soient économiques, sociaux et environnementaux et identifie les axes de travaux structurants sur lesquels porter les actions.

La seule mobilité qui pourra être financée par la Région sera les transports Mobigo. M. Denis JUHE estime que le réseau Mobigo n'est pas adapté au territoire.

- **Demande de soutien financier de Mission Mobilité auprès des 4 AOM pour des actions finançables par le Fonds Vert.**

M. Didier LAURENCY annonce que la situation de Mission Mobilité est critique. M. Denis JUHE trouve la situation embarrassante car notre territoire a besoin de ce service.

- **Présentation du programme estival de Bresse Addict**

Mme Christine BUATOIS annonce qu'une conférence de presse visant à présenter ce programme s'est déroulée juste avant le comité syndical. Elle précise que l'année sera marquée par les événements nombreux autour du 80^{ème} anniversaire de la Libération.

Elle remercie l'Office de tourisme pour ce programme audacieux qui a nécessité beaucoup de travail.

La date prévue pour la prochaine réunion du comité syndical est le lundi 30 septembre 2024 à 17h30 avec une réunion de bureau le lundi 16 septembre 2024.

Fin de la séance : 18h45